



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2021- 250
du 21 DEC. 2021**

complémentaire actant la nomination du président de la CSS et la nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de la société CEDILOR à Amnéville (annexe de Malancourt la Montagne)

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, L125-2, L515-8 et D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les propositions des collectivités et des personnes consultées pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté n°DCAT-BEPE-n°2020-8 du 14 janvier 2020 relatif au renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société CEDILOR à Amnéville (annexe de Malancourt la Montagne)

Vu le règlement de la CSS approuvé par les membres lors de sa réunion du 14 octobre 2021 ;

Vu le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

La commission de suivi de site de la société CEDILOR à Amnéville (annexe de Malancourt la Montagne) est présidée par le préfet de la Moselle ou son représentant.

Article 2

Les membres de la commission de suivi de site réunie le 14 octobre 2021 ont désigné les représentants du bureau ci-après :

Collège	Titulaire
« Administrations »	le représentant de la DREAL
« Collectivités territoriales »	le maire de la commune d'Amnéville ou son représentant
« Exploitants »	M. Bromberger, directeur de site
« Associations »	M. Bertsch, CITD
« Salariés »	M. Montalvo

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le site internet des services de l'État en Moselle. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

A Metz, le 21 DEC. 2021

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>